



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Distr. générale
9 mars 2006
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes
Vingt-septième session**

Compte rendu analytique de la 564^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 13 juin 2002, à 15 heures^(REF)

Présidente: Mme Abaka

Sommaire

Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 18 de la Convention (*suite*)

Rapport initial et deuxième rapport périodique combinés du Suriname (suite)

Le présent compte rendu est sujet à corrections.

Ces corrections doivent être présentées dans l'une des langues de travail de l'Organisation. Elles doivent figurer dans un mémorandum, et incluses dans un exemplaire du document. Elles doivent être envoyées *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du présent document* au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Toutes les corrections apportées aux comptes rendus des séances de la présente session seront fusionnées en un seul correctif, qui devra être publié peu après la fin de la session.



La séance est ouverte à 15 h 15.

Examen des rapports soumis par les États parties en vertu de l'article 18 de la Convention (suite)

Rapport initial et deuxième rapport périodique combinés du Suriname (suite) (CEDAW/C/SUR/1-2)

1. À l'invitation de la Présidente, Mme Joella-Sewnundun, Mme Loemban Tobing-Klein, Mme Naarden-Refos, Mme Mac-Donald et Mme Staphorst (Suriname) prennent place à la table du Comité.

2. **Mme Joella-Sewnundun** (Suriname) dit que l'approche constructive et critique du Comité a permis à sa délégation de mieux comprendre les problèmes importants. Les membres de sa délégation sont parvenus à trouver des réponses à la plupart des questions du Comité et ils s'efforceront de passer en revue toutes ses préoccupations dans le prochain rapport.

3. Le Gouvernement du Suriname, malgré les nombreuses difficultés économiques et financières avec lesquelles il est confronté, fait de sérieux efforts pour améliorer la situation des femmes dans le pays. Il est loin d'être satisfait du sort actuel de ces dernières et prend au sérieux les responsabilités qui lui incombent selon la Convention. Son plan de développement pluriannuel de 2001 à 2005 comprend une stratégie de production durable et une stratégie de réduction de la pauvreté. Il suppose, en outre, la création de possibilités, surtout pour les femmes, les jeunes et les personnes âgées, ainsi que des incitations à la participation et l'amélioration des services sociaux. Ce plan porte notamment sur des groupes cibles tels que les jeunes, surtout chômeurs; les femmes défavorisées, surtout enceintes et qui allaitent; celles qui essaient de se lancer en affaires; les personnes âgées; les personnes handicapées; les travailleurs dont le revenu est sous le seuil de la pauvreté; les habitants de l'intérieur des terres; et les migrants. Le Gouvernement a aussi mis au point le Plan intégral d'action sur l'équité entre les sexes de 2000 à 2005, qui sera exposé plus en détail plus avant.

4. Le Cabinet actuel s'efforce d'assurer le respect des droits fondamentaux de la personne humaine, qui comprennent ceux des femmes, et il se tient prêt à collaborer avec le Comité et avec tous les acteurs

pertinents, aux échelons local et international, pour atteindre les objectifs enchâssés dans la Convention.

5. **Mme Loemban Tobing-Klein** (Suriname) dit que sa délégation est convaincue qu'il n'y aura pas d'égalité tant que le respect des droits de la personne humaine, notamment ceux des femmes, ne sera pas entré dans les moeurs et ne sera pas considéré comme fondamental. Elle convient de l'importance d'une approche du développement fondée sur les droits de l'homme, dont l'éducation relative à ces droits constitue la clef. Le Suriname est partie aux instruments les plus importants en cette matière, qui sont énumérés dans le rapport, et dont les principes sont enchâssés dans sa constitution. La Constitution surinamaïse prévoit, en particulier, que les dispositions dont l'exécution est automatique des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, auxquels le Suriname est partie, ont préséance sur la législation nationale. Le Gouvernement du Suriname s'est plié à l'avis du Comité en ce qui a trait au Protocole facultatif de la Convention et des Conventions internationales concernant la protection des travailleurs Nos 00, 111 et 156, et il prendra des mesures pour accéder complètement à ces instruments ou pour les ratifier aussitôt que possible.

6. En raison des violations graves des droits de l'homme qui se sont produites au Suriname au cours des années 80, un certain nombre de commissions d'enquête de l'ONU et de l'Organisation des États américains ont depuis lors visité le Suriname. Elles ont bénéficié d'une collaboration pleine et entière et ont été accompagnées par les membres de la commission nationale des droits de l'homme. La période des années 80 marque aussi la création de certaines organisations non gouvernementales en faveur du respect des droits de l'homme, telles que Moiwana 86, l'Organisation pour la justice et la paix et la Fondation pour la coopération juridique entre le Suriname et les Pays-Bas, dans lesquelles des femmes occupent des postes de direction.

7. L'Association pour les Nations Unies du Suriname a entrepris un ambitieux projet d'éducation au sujet des droits de l'homme en collaboration avec la Décennie du peuple pour l'éducation en matière de droits de l'homme (DPEDH). Ce projet vise à augmenter la connaissance des instruments relatifs aux droits de l'homme et aux autres droits qui y sont enchâssés, y compris les droits politiques, mais aussi l'accès à des droits fondamentaux tels que le droit à

l'éducation, la santé, la nourriture et au logement. Il prévoit une enquête initiale, des programmes de conscientisation, la réalisation de matériel d'information destiné aux écoles et à d'autres établissements, ainsi qu'une formation à l'intention des enseignants et des dirigeants aussi bien d'organismes de l'Administration que d'organisations non gouvernementales. Le Gouvernement appuie fortement le projet et il prône l'éducation en matière de droits de l'homme au sein des Nations Unies.

8. En ce qui a trait aux droits fondamentaux des femmes âgées en particulier, le Suriname a été le principal parrain de la résolution 56/126 de l'Assemblée générale sur la situation des femmes âgées dans la société, qui a souligné combien il est important de généraliser l'équité entre les sexes dans les politiques et la planification, de même que la nécessité d'éliminer la discrimination en raison du sexe et de l'âge. Il a prié instamment les gouvernements de permettre aux femmes âgées de participer activement à tous les aspects de l'existence et à jouer divers rôles au sein de la collectivité dans la vie publique et en matière de prise de décisions, enfin de tenir compte dans leur planification du développement, de l'augmentation des responsabilités des femmes âgées en soignant et en aidant les victimes du VIH/sida.

9. **Mme Naarden-Refos** (Suriname) déclare que le Bureau national de l'équité entre les sexes, un service du Ministère de l'intérieur, qui a été constitué en 1998 après une évaluation de l'ancien Bureau des affaires féminines, en est venu à la conclusion que le Gouvernement devait élaborer et coordonner une politique nationale d'égalité des sexes. Grâce au travail de coordination du Bureau national de l'équité entre les sexes, l'on a créé un réseau de personnes-ressources sur l'égalité des sexes au sein de divers ministères, d'organismes de la société civile voués à l'égalité des sexes et d'une commission sur la législation relative à l'équité entre les sexes composée d'experts qui travaillent au sein et en dehors de l'Administration. Lorsque c'est nécessaire, le Bureau national en question peut faire appel à des experts spécialisés dans des domaines comme la violence à l'égard des femmes, les femmes d'affaires, la santé génésique et les droits des femmes.

10. Le Ministère de l'intérieur a mis au point le Plan intégral d'action sur l'équité entre les sexes de 2000 à 2005, en vertu duquel l'on a entrepris une évaluation du Bureau national chargé de cette équité, mis sur pied

un système de gestion de l'équité entre les sexes afin de coordonner la mise en oeuvre du Plan et révisé la législation pertinente. Par ailleurs, un budget d'environ 900 000 euros a été présenté au Ministère de la planification et du développement. Les personnes-ressources sur l'égalité des sexes et des hauts fonctionnaires ont reçu une formation en matière de leadership personnel, ainsi qu'une formation générale en matière d'équité entre les sexes et d'analyse des données ventilées par sexe.

11. En juin 2001, le Ministère de l'intérieur a engagé un administrateur du programme d'équité entre les sexes qu'il a chargé de mettre sur pied et de coordonner le système de gestion de cette équité. Le Conseil des ministres a conféré au Ministre de l'intérieur des pleins pouvoirs pour s'occuper des questions d'équité entre les sexes. Le Ministère de l'intérieur prépare des propositions sur l'application de mesures d'équité entre les sexes au sein des divers ministères. Des personnes-ressources responsables de cette équité au sein des divers ministères ont été chargées de coordonner les priorités du Plan intégral d'action sur l'équité entre les sexes.

12. À partir de 1997, l'on a fait un effort spécial pour modifier la législation relative à l'égalité des sexes. En novembre 2000, la commission chargée de la législation sur la violence à l'égard des femmes a évalué les progrès accomplis. Il fallait tenir compte des recommandations de cette commission pour harmoniser la législation nationale et la politique suivie avec les conventions internationales. La Déclaration gouvernementale de 2000-2005 a souligné la priorité élevée accordée à l'égalité des sexes et à l'équité entre eux. En août 2001, le Ministre de l'intérieur a institué la Commission relative à la législation en matière d'équité entre les sexes, qui est composée de deux représentants du Ministère de l'intérieur, d'un représentant du Ministère de la justice et de la police, d'un représentant du Ministère du travail, d'un représentant du Ministère des affaires sociales (qui s'intéresse aux droits des enfants), d'un représentant de l'Université du Suriname et d'un représentant du Forum des ONG. La Commission était censée achever en un an le travail relatif à toutes les priorités. Comme elle était formée d'experts du Gouvernement et recevait des appuis volontaires de la part du secteur non gouvernemental, il n'a pas été nécessaire de prévoir un budget à part.

13. En réponse à une question relative à des données sur les facteurs culturels, l'oratrice dit qu'au sein des divers groupes ethniques qui constituent la population du Suriname le rôle traditionnel des femmes est d'assurer la reproduction, bien que certaines d'entre elles travaillent en dehors de la maison. Toutefois, un processus qui tend à remplacer le rôle génésique traditionnel des femmes par un autre plus productif est en cours. Quant à la participation des femmes à la prise de décisions, on peut dire qu'elle a augmenté dans l'appareil juridique, dans l'administration des universités, dans les associations d'employeurs du secteur privé, dans les organes consultatifs, dans les administrations locales et dans les postes diplomatiques.

14. À la suite des programmes de formation en matière d'équité entre les sexes, les médias ont témoigné d'un plus grand intérêt envers les questions féminines et les droits des enfants. En mai 2000, les services consultatifs de courte durée de la Fondation des Caraïbes ont mis sur pied le projet en faveur du leadership des femmes au Suriname pour former des femmes afin qu'elles puissent occuper des postes de commandement et participer au processus électoral en vue de l'élaboration d'une législation sur l'équité entre les sexes. Il n'y a pas de norme relative au pourcentage de femmes dans les postes décisionnels, mais toutes les couches de la société sont favorables à l'accord selon lequel la moitié de ces postes devrait être attribuée à des hommes et l'autre à des femmes, selon la formule proposée par le Forum parlementaire des femmes

15. Parmi les autres mesures prises pour réduire la violence à l'égard des femmes, le Gouvernement a appuyé le Réseau national sur la violence à l'égard des femmes, qui est coordonné par le Centre pour les droits des femmes, une organisation féminine non gouvernementale. Il a en outre aidé à installer des salles destinées aux victimes dans les postes de police. Depuis 1994, le Gouvernement surinamais a fourni une personne rémunérée à la Fondation contre la violence à l'égard des femmes. Un certain nombre de cours de formation et de conférences sur la violence familiale ont été organisés dans le cadre de l'initiative de l'Association antillaise pour la recherche et l'action féministe (CAFRA) du Suriname, avec l'appui de la Banque interaméricaine de développement.

16. Passant à la question de la santé, l'oratrice dit que des donateurs comme le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Fonds des Nations Unies

pour l'enfance (UNICEF) ont fourni le soutien financier nécessaire pour lutter contre le VIH/sida et la mise en oeuvre des programmes contre le cancer. De plus, la Fondation Lobi et la Mission médicale coopèrent avec le Ministère de la santé pour dépister le cancer chez les femmes; le Gouvernement et plusieurs ONG ont diffusé l'information voulue pour prévenir et réduire les grossesses des adolescentes et les maladies transmises sexuellement (MTS). Enfin, des mères adolescentes ont pu retourner à l'école après avoir accouché.

17. La Fondation non gouvernementale Maxi Linder oeuvre de concert avec le Gouvernement pour sortir des prostituées de la rue. Elle a permis aux prostituées d'accéder gratuitement à des services médicaux de l'Administration. Elle cherche des emplois pour les prostituées, leur donne une formation et aide les plus jeunes à reprendre leurs études.

18. **Mme Mac-Donald** (Suriname) dit que le Parlement a débattu et adopté la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 1993. Aux termes de la Constitution du Suriname, les accords internationaux entrent en vigueur dès leur promulgation. Par ailleurs, les règlements locaux ne peuvent s'appliquer s'ils sont incompatibles avec ces accords.

19. Au sujet de la situation matrimoniale, cette oratrice dit qu'en vertu d'un décret de 1981, les femmes mariées peuvent ester en justice sans l'autorisation de leur mari. Aux termes de la Constitution, il est illicite d'ébaucher, de préparer, d'adopter ou de promulguer une législation dans laquelle les droits des femmes sont limités par rapport à ceux des hommes et vice-versa.

20. En ce qui a trait à l'autorité parentale, elle déclare que la loi ne précise pas comment il faut traiter les enfants issus des liens du mariage sur leur passeport. Les deux parents disposent d'une autorité parentale sur leurs enfants. Les enfants figurent normalement sur le passeport du père, mais rien dans la loi n'empêche de les inclure dans celui de la mère. La mère n'a pas besoin de l'autorisation du père pour voyager avec son enfant si l'enfant n'est pas né dans les liens du mariage ou s'il n'a pas été légalement reconnu par le père. En revanche, si l'enfant est né dans les liens du mariage ou s'il a été légalement reconnu par le père, la mère doit avoir son autorisation pour voyager avec l'enfant. Dans la pratique, les parents demandent un passeport

au nom de l'enfant. Si l'enfant dispose de son propre passeport, il a le droit de voyager avec sa mère ou avec son père sans autorisation explicite de la part de l'autre parent. En cas de divorce, un parent peut demander une ordonnance judiciaire afin d'empêcher l'autre de voyager avec l'enfant. Aucun mécanisme d'application n'est encore en vigueur et, dans la pratique, les membres de la famille ou l'autre parent exercent un contrôle sur la situation par l'entremise du Ministère de la justice et de la police.

21. Toutes les personnes de moins de 30 ans ont besoin du consentement de leurs deux parents pour se marier. Si les parents refusent, elles peuvent avoir recours à un juge pour lui demander une autorisation. Le juge consulte alors les parents et, au bout de trois semaines, s'il n'a pas refusé de donner son autorisation, les membres du couple sont autorisés à se marier. Un projet de loi a déjà été déposé pour abolir l'exigence relative au consentement parental. La loi sur le mariage des Asiatiques n'exige pas le consentement parental pour qu'il puissent se marier, mais les partenaires mineurs doivent être accompagnés par leurs parents afin d'obtenir les documents nécessaires à leur union légale. La polygamie et la bigamie sont interdites au Suriname, même dans le cas des musulmans dont la religion autorise les hommes à avoir plus d'une épouse. Le mariage des petites filles n'est pas courant mais il subsiste, aussi le Gouvernement prépare-t-il actuellement une législation pour abolir cet usage.

22. Il n'y a pas de législation sur la question des atteintes sexuelles au sein du mariage. Le harcèlement sexuel au sein du mariage et sur les lieux de travail est une grande source d'inquiétude pour le Gouvernement qui a instauré un réseau pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. Selon le Code pénal, la traite des femmes est une activité passible d'une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans.

23. **Mme Staphorst** (Suriname) déclare qu'il y a deux catégories de femmes rurales au Suriname : les femmes rurales tribales qui habitent dans la plaine côtière et dans l'intérieur des terres, et les femmes rurales non tribales qui vivent dans la plaine côtière. Les différences entre ces deux catégories proviennent surtout de leur culture, du système de gouvernance et du régime des droits fonciers. La culture des femmes tribales est axée sur les activités collectives; quant à la gouvernance, ces femmes respectent certaines formes et règles de pouvoir traditionnel dans les secteurs où

elles habitent et leurs droits fonciers sont fondés sur une utilisation collective de la terre.

24. Les femmes travaillent dans des exploitations agricoles familiales qui sont gérées, dans la plupart des cas, par leur père ou leur mari. L'on considère leur apport comme faisant partie de leur travail dans le cadre de la famille élargie et il n'est pas rémunéré. Les exploitantes agricoles des zones côtières produisent pour le marché local, mais dans l'intérieur des terres l'exploitation agricole de subsistance prévaut toujours. Dans les zones côtières, on trouve de l'agriculture à grande et à petite échelle. L'agriculture à grande échelle est en général aux mains de grandes entreprises qui font appel à du personnel rémunéré pour produire pour l'industrie ou pour exporter; elle est dominée par des hommes. Au contraire, l'agriculture à petite échelle, qui produit la plupart des fruits et légumes pour les marchés locaux, est le fruit de microexploitations ou de petites et moyennes exploitations; elle est administrée par des familles dans lesquelles les femmes jouent le rôle principal. L'agriculture de subsistance de l'intérieur des terres est dominée par des femmes.

25. Même si les femmes rurales jouent un rôle dominant dans l'agriculture à petite échelle tant dans la plaine côtière que dans l'intérieur des terres, les données existantes ne rendent pas compte de la part réelle qu'elles occupent dans l'agriculture parce ce qu'elles ne sont pas rigoureuses et que la production des femmes n'y figure pas sous forme de travail productif. Soixante pour cent des femmes rurales, surtout dans les localités tribales, vivent au-dessous du seuil de la pauvreté. Cette situation changerait si l'on adoptait une politique conçue pour améliorer leur capacité à générer des revenus, donner une éducation aux enfants et aux adultes, enfin garantir l'accès aux programmes de santé et aux services publics de base, comme la distribution d'eau potable et d'électricité.

26. La Déclaration gouvernementale pour 2000 à 2005 accorde un degré élevé de priorité au développement de l'intérieur des terres et met particulièrement l'accent sur les femmes rurales. Le Gouvernement a institué trois fonds importants destinés à promouvoir le développement durable dans l'intérieur des terres : le Fonds de développement communautaire du Suriname, avec l'appui de la Banque interaméricaine de développement (BID); le Fonds des microprojets, qui est soutenu par l'Union européenne; et le Fonds pour l'intérieur des terres, qui

bénéficie du soutien du Gouvernement des Pays-Bas. En outre, les organisations non gouvernementales ont joué un rôle important aussi bien en définissant une politique qu'en mettant en oeuvre des activités exécutées par des fonds spéciaux. Elles ont aussi joué un rôle important dans les domaines du renforcement économique, de l'éducation, de la santé ainsi que des droits fonciers et du développement communautaire. Les ONG ont formé des réseaux, notamment le Réseau des femmes autochtones (Sanomaro Esa), le Réseau des femmes maronnes et le Mouvement national des femmes, pour renforcer leurs capacités.

27. Le Gouvernement est conscient de l'importance du rôle joué par la société civile dans le développement du pays et il examine comment il pourrait améliorer sa participation. Des ONG de femmes possèdent de vastes réseaux et des liens avec d'autres organisations féminines et des organismes professionnels et commerciaux. Elles oeuvrent pour améliorer la situation de leurs membres et le niveau des prestations de services. Le Gouvernement a invité les ONG de femmes à participer à l'élaboration et à l'application de son plan d'action relatif à sa politique d'équité entre les sexes et à la rédaction des rapports présentés par le Suriname au Comité.

28. **Mme Gonzalez** accueille avec satisfaction les renseignements supplémentaires fournis par le Suriname. Elle espère que le troisième rapport fournira des réponses aux questions additionnelles soulevées par le Comité. Elle prend acte avec intérêt des renseignements donnés concernant le rôle joué par des ONG telles que Moiwana 86 dans des activités destinées à protéger et à promouvoir les droits de l'homme, ainsi que du projet relatif à l'éducation en matière de droits de l'homme lancé par l'Association pour les Nations Unies du Suriname. Toutefois, peu de précisions ont été données quant aux résultats de ces activités et il faudrait en fournir davantage dans le prochain rapport. Il est encourageant d'apprendre que le Suriname envisage de ratifier le Protocole provisoire de la Convention et certaines conventions de l'OIT. De plus, l'on n'a pas indiqué clairement si les instruments concernant les droits de l'homme ratifiés par le Suriname ont donné lieu à des lois promulguées dans ce pays. Il faudrait aussi avoir plus de renseignements sur la situation des femmes rurales et sur leurs rôles culturel et traditionnel. L'oratrice a l'impression que des stéréotypes sexuels persistent à cet égard, même si le rôle traditionnel des femmes en matière de

reproduction cède progressivement la place à un autre plus productif. Il est très important que l'on fasse des progrès dans les domaines de la santé des femmes, des programmes qui leur sont destinés et de l'élimination de la violence à leur égard. Elle espère que le prochain rapport contiendra des éléments à ce sujet. La prévention du VIH/sida constitue un problème non seulement pour les prostituées, mais encore pour l'ensemble de la population; aussi l'intervenante propose-t-elle que l'on fasse mieux connaître au public les risques qu'il pose et les moyens de se prémunir contre lui. Enfin, elle aimerait savoir si le viol matrimonial est considéré comme une infraction au Suriname.

29. **Mme Kapalata** se réjouit des efforts accomplis par le Gouvernement surinamais pour parvenir à faire respecter l'équité entre les sexes. Elle prend note de l'apport fait par la délégation surinamaïse en vue de l'adoption, à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, de la résolution sur la situation des femmes âgées dans la société (A/RES/56/126). Elle espère que dans son prochain rapport, le Gouvernement du Suriname fournira plus de renseignements sur la prostitution, dans le contexte de l'application de l'article 6 de la Convention.

30. **Mme Kwaku** demande quel sera l'âge limite qui sera éventuellement imposé par la législation imminente sur l'abolition de l'exigence relative au consentement parental en cas de mariage de personnes âgées de moins de 30 ans.

31. **Mme Achmad** constate avec satisfaction que les médias accordent de plus en plus d'attention aux questions féminines et au sort des enfants, et qu'on donne à leurs journalistes une formation pour les aider à traiter de ces questions. Le matériel de formation comprenait-il la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et celle relative aux droits de l'enfant? Il est important d'insister sur la complémentarité de ces deux instruments pour la promotion de l'équité entre les sexes. L'oratrice espère que l'on indiquera dans le prochain rapport du Suriname quel pourcentage de couverture par les médias se révèle efficace pour traiter les questions d'équité entre les sexes. Sur quelle base se fonde-t-on pour évaluer cette couverture et existe-t-il un comité chargé de cette évaluation? Elle note que l'on consulte désormais plus fréquemment les femmes qui occupent des postes de direction au sujet des politiques du Gouvernement. Qui les consultent : des

journalistes, le Parlement, les partis politiques ou la collectivité dans son ensemble?

32. **Mme Schöpp-Schilling** dit avoir eu l'impression que la préparation du rapport avait donné une impulsion au sein du pays qui l'a poussé à porter une attention accrue aux questions féminines. Elle espère que les conclusions du Comité contribueront à maintenir cette impulsion. Elle souligne que les droits des femmes font partie des droits de l'homme, et que le souci d'équité entre les sexes ne doit pas aller à l'encontre de certaines interventions destinées à résoudre les problèmes des femmes. La réforme du droit au Suriname doit se poursuivre. Aussi prie-t-elle instamment le Gouvernement d'engager un dialogue avec les communautés religieuses afin de réformer les lois sur le mariage qu'elles appliquent.

33. **Mme Joella-Sewnundun** (Suriname) déclare que la présentation du rapport a constitué une expérience appréciable. Les gouvernements comme le sien sont confrontés à une crise économique aiguë et à un défi, car il faut trouver les meilleures stratégies pour éliminer la pauvreté et parvenir au développement durable. Dans un pareil contexte, il apparaît souhaitable que la société civile et des organisations internationales comme l'ONU soulignent sans relâche que les gouvernements doivent s'engager à instaurer l'égalité des sexes dans le cadre de leurs efforts pour parvenir au développement humain durable. L'obligation dans laquelle les États parties se trouvent de présenter des rapports périodiques est aussi utile. Le processus qui a été nécessaire à son gouvernement pour compiler les éléments de son rapport a permis à ce dernier d'évaluer sa politique en matière d'équité entre les sexes. Le Comité a ajouté une nouvelle dimension à ce processus d'évaluation. La délégation de l'oratrice entend suivre à la lettre toutes les suggestions et les observations qu'il a faites. Son gouvernement prendra soin d'inclure l'équité entre les sexes parmi les droits de l'homme dans les programmes scolaires. Son prochain rapport inclura les renseignements supplémentaires qu'a demandé le Comité.

34. **La Présidente**, après avoir remercié la délégation du Suriname d'avoir répondu aux questions posées par les membres du Comité, prend note du fait qu'elle envisage de donner les réponses en suspens dans son prochain rapport. Elle prend acte de l'engagement pris par le Gouvernement du Suriname d'appliquer la Convention, ainsi que du haut degré de priorité qu'il accorde à l'instauration de l'équité entre les sexes au

sein de ses plans stratégiques et de son Plan de développement de 2001 à 2005. Elle espère que dans son prochain rapport il fera une bonne évaluation des progrès accomplis. Le Comité a fait part de son inquiétude quant à la situation de certains groupes ethniques au Suriname, notamment quant à celle du peuple marron. La Présidente aimerait aussi qu'avant de présenter son prochain rapport, le Gouvernement surinamais mette en place des programmes destinés à réduire les difficultés des ruraux, surtout en ce qui a trait à leurs droits aux soins de santé, à disposer d'eau potable et d'un logement sûr, car beaucoup de logements ont été détruits au cours du récent conflit interne. Par ailleurs, le Comité serait heureux qu'il y ait une réunion d'information sur le travail accompli pour accorder ces droits. Elle espère aussi que les conclusions du Comité seront largement diffusées auprès de tous les intéressés, notamment du Parlement et de toutes les organisations non gouvernementales. Enfin, elle se réjouit de la Déclaration d'intention faite par le Gouvernement du Suriname de ratifier le Protocole facultatif de la Convention.

La séance est levée à 16 h 45.